

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017-207-PM du 19 Juillet 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Compte tenu des dégradations par incendie volontaire du dimanche 16 Juillet 2017,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs,
- Vu l'avis de Monsieur le Maire

ARRETONS

ARTICLE 1

A compter du 19 Juillet 2017 et jusqu'à la réfection du city stade situé à l'ancienne gare de Cluny, ce dernier est interdit d'accès et déclaré impraticable en raison de l'endommagement de son sol par un incendie volontaire en date du dimanche 16 Juillet 2017.

ARTICLE 2

Les services techniques de la Ville de Cluny seront tenus de mettre en place toute la signalisation d'interdiction d'utilisation, c'est-à-dire :

- Information aux usagers de l'interdiction
- Affichage du présent arrêté

ARTICLE 3

Toute personne ne respectant l'interdiction pourra être poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY.
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le

19 JUIL. 2017